

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00198

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES CONCLU
ENTRE L'ASSOCIATION CONTEMPORAINE
ET LE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la soirée Sainté accueille ses étudiants, le Musée d'art moderne et contemporain a souhaité acquérir auprès de l'association Contemporaine et de Mathilde ROUILLER en qualité d'artiste membre- référente de l'association, une présentation et animation du jeu de plateau « l'Art et ma carrière » au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que la proposition artistique de Mathilde ROUILLER répond parfaitement aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de prestation artistique est conclu avec l'association Contemporaine et Mathilde ROUILLER, sise 9 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris, dont le numéro de Siret est 850 576 620 00015, pour une présentation et animation du jeu de plateau « l'Art et ma carrière » au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 500,00 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230208-C20230019810

Date de mise en ligne : 16 mars 2023